

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DU 114 Subvention (68 996 euros) et avenant à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, par laquelle il a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association et au vu du budget prévisionnel pour 2015, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association "Pavillon de l'Arsenal" (4^{ème}) destinée à compenser le montant de la régularisation des charges locatives pour les locaux occupés en 2012, ainsi que d'approuver le texte d'un nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association "Pavillon de l'Arsenal" l'avenant n°2 (pour 2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement complémentaire de 68 996 € est attribuée à l'association "Pavillon de l'Arsenal", 21, boulevard Morland (4^{ème}), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée fonction 824, chapitre 65, compte 6574, ligne n° VF 60001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO